



## COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 21 JANVIER 2014 – DIVAJEU

### 51 PRÉSENTS :

MMES BALET J., GASCOIN M., GUION D., SCHLOTTER V., THOURIGNY C., MARTIN B., OLLIVIER MT., GAILLARDET AM., GOUBLE J., LLAMAS N., JACQUOT C., ARMAND AM., MEE B., MAYOUD MT., BASSET B.  
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., SIRON C., VIGLIOCCO G., CHARRIER A., DEJOUX P., CHAREYRON G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOUILLE R., GRESSE C., SERRET J., FAVRE M., PARENT G., BOUTTIER E., GAUDET JM., CANESTRARI M., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BERTRAND F., HILAIRE JL., JARJAT D., DERE L., BARDY M., GERVI G., CROUZET R., DELBET A., FAYOLLET J., MALSERT J., TRICHARD C., BOUVIER JM., COMBE-LABOISSIERE O., POURRET G., KRIER S., POMMAREL P.

### 8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME RIOU F.

MM. HERVE P., GASCOIN M., MOREL L., SALOMON A., BAILLY L., LADEGAILLERIE J., ARD M.

### 3 ABSENTS EXCUSES :

MM. FILZ R., GILLES D., MAGNET E.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### I / POLE SOLIDARITES

1. Analyse des Besoins Sociaux : présentation
2. LMA Cléon d'Andran : remboursement majoration aux familles de Puy St Martin
3. LMA Bourdeaux : résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Bourdeaux (mise à disposition terrain)

### II / POLE RESSOURCES

#### *Finances*

4. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : aménagement de la cotisation minimum

#### *Ressources humaines*

5. Pôle moyens transversaux : suppression poste attaché et création poste ingénieur à temps complet

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Jean Serret souhaite rendre hommage à Monsieur Jean Julien, décédé le 25 décembre dernier.

Il rappelle notamment qu'il a été Vice-Président responsable de la gestion des rivières et plus récemment, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du développement des zones économiques intercommunales.

Il a également occupé les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Loriol et a été Président de la Chambre d'Agriculture.

Très investi dans ses différentes fonctions, il a œuvré pour initier et développer des partenariats comme, par exemple, entre l'intercommunalité et la Chambre d'Agriculture.

Il souligne également le temps et l'énergie qu'il a consacrés à ces différentes missions dans le Val de Drôme.

Son absence est cruellement ressentie.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Après cette minute de silence,

il présente à l'assemblée Madame Christelle Bonnard qui a rejoint la CCVD en tant que secrétaire de mairie itinérante. Elle a travaillé près de 20 ans à la mairie de Eurre. Il lui souhaite la bienvenue.

## **II – POLE RESSOURCES**

### **Point 4 Cofisation Foncière des Entreprises (CFE) : aménagement de la cotisation minimum**

Monsieur Jean Serret passe la parole à Messieurs Robert Arnaud et Jean-Pierre Coblentz (Cabinet Stratorial) pour présenter ce dossier.

Monsieur Robert Arnaud explique aux membres du Conseil que, suite à la réforme des bases de la cotisation minimum de CFE issue de la loi de finances 2014, parue au JO du 29/12/13, la CCVD doit procéder à un réaménagement de la base minimum pour être en adéquation avec le budget voté.

Il passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Coblentz qui rappelle que la CFE (qui remplace la taxe professionnelle) est un impôt auquel sont soumises les entreprises.

Cet impôt est assis sur la valeur locative foncière des locaux des entreprises qui constitue la base – celle-ci est déterminée par les services fiscaux. Son montant est composé de la base multipliée par un taux voté par les collectivités locales.

Certaines entreprises n'ayant pas de locaux professionnels (comme cela peut être le cas pour des entreprises situées dans une maison d'habitation ou bien des locaux de très faible valeur locative) sont taxées sur une base minimum.

Ainsi sur un total de 1 636 contribuables sur le territoire de la CCVD, 64 % sont taxés à la base minimum.

Le produit issu de cette taxation à la base minimum représente 14 % du produit total de la CFE. En 2013, la base minimum en vigueur dans la CCVD était de 1 462 €, entraînant une cotisation de 374 €.

La réforme issue de la loi de finances pour 2014 a décidé de réaménager cette base minimum pour les contribuables ayant un faible chiffre d'affaires, à savoir :

- CA inférieur ou égal à 10 000 €                    500 €
- CA compris entre 32 600 et 100 000 €    1 000 €

Les entreprises auront ainsi une baisse très importante de leur cotisation ; pour la CCVD, cette décision de l'Etat occasionne une perte pour la collectivité d'environ 100 000 € de produit fiscal et remet en cause l'équilibre du budget voté pour 2014.

Différentes possibilités ont été étudiées afin de neutraliser cette perte.

La loi autorise à relever la base minimum des 4 tranches supérieures dans les limites plafonds ci-dessous mentionnées :

- |                                    |                          |                      |
|------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| 1. Entre 32 600 € et <= 100 000 €  | base minimum : 2 100 € ; | cotisation : 537 €   |
| 2. Entre 100 000 € et <= 250 000 € | base minimum : 3 500 € ; | cotisation : 896 €   |
| 3. Entre 250 000 € et <= 500 000 € | base minimum : 5 000 € ; | cotisation : 1 280 € |
| 4. > 500 000 €                     | base minimum : 6 000 € ; | cotisation : 1 664 € |

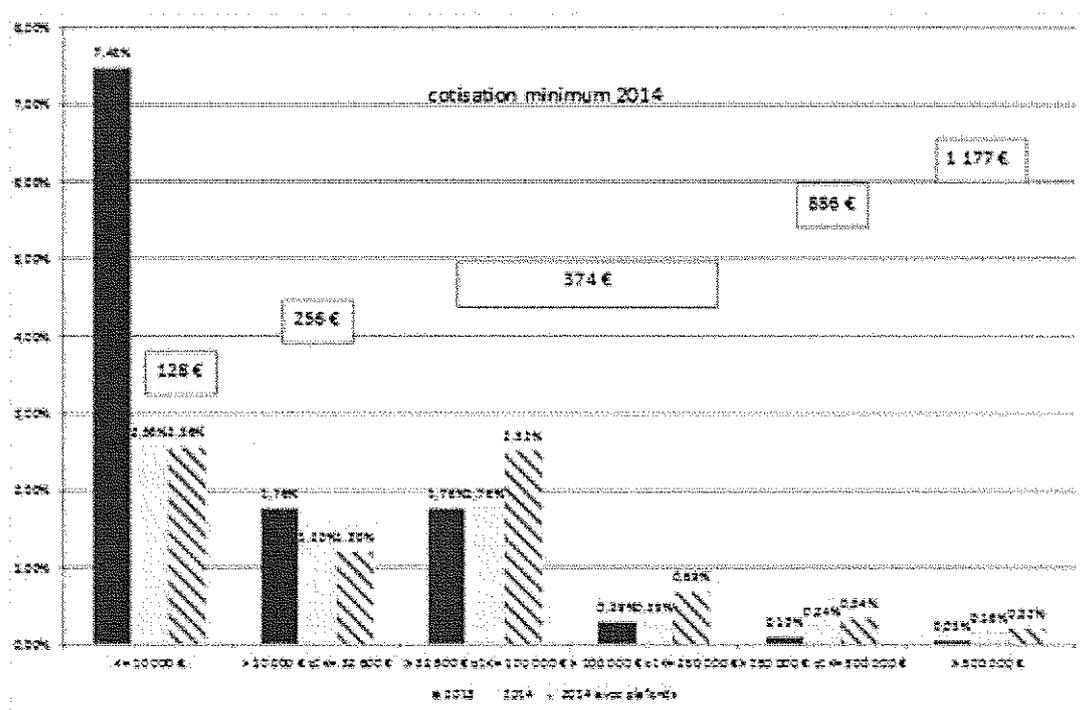
Cette possibilité maximale, qui produirait une recette supérieure à celle permettant le maintien du produit de CFE voté, n'a pas été retenue par la commission des finances.

La proposition retenue par cette dernière est la suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en €	Montant de la base minimum	Montant de la cotisation CCVD avec taux CFE-U 2014
Inférieur ou égal à 10 000	500 €	128 €
> à 10 000 et < ou égal à 32 600	1 000 €	256 €
> à 32 600 et < ou égal à 100 000	1 462 €	374 €
> à 100 000 et < ou égal à 250 000	1 462 €	374 €
> à 250 000 et < ou égal à 500 000	3 462 €	886 €
> à 500 000	4 600 €	1 177 €

Ce qui se traduit par une réduction ou un maintien de la base minimum pour la plupart des contribuables.

Le graphique suivant :



montre que la part de la base de cotisation minimum de la CFE dans le chiffre d'affaires est plus faible pour les tranches supérieures que sur les tranches inférieures de chiffre d'affaires.

La proposition des nouveaux seuils qui est faite ne modifie quasiment pas la structure de ce rapport.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € acquitteront une cotisation qui représente 0.16 % au lieu de 0.05 % de leur chiffre d'affaires.

Monsieur Jean Serret demande le nombre d'entreprises qui seront impactées par la baisse et par la hausse de leur cotisation.

Il est précisé par Monsieur Jean Pierre Coblenz que :

- 48 % des entreprises vont voir leur impôt diminuer (dans les catégories à faible chiffre d'affaires)

- 41 % des entreprises vont voir leur impôt stabiliser (dans les catégories de chiffres d'affaires entre 32 600 et 250 000 €)
- 11 % des entreprises auront une hausse de leur cotisation

Monsieur Robert Arnaud rappelle que de nombreuses simulations ont été réalisées. Cette proposition est celle qui est apparue la plus équitable tenant compte des contraintes imposées par la loi. Elle permet également de respecter ce qui a été voté au budget. Auparavant, l'Etat compensait les pertes pour les collectivités : ce n'est plus le cas pour 2014.

*Monsieur Jacques Malsert (Loriol)* souhaite savoir si cette proposition dépend uniquement de paramètres techniques ou s'il y a d'autres critères comme par exemple la politique salariale des entreprises.

Monsieur Robert Arnaud répond, qu'en l'état des données à ce jour, on ne peut pas connaître un tel critère. Il rappelle que les bases ne sont pas fixées par la collectivité. Il pense qu'il faudra peut-être se poser la question à nouveau dans les années qui viennent après avoir pris connaissance du résultat de ce réaménagement des bases de cotisations minimum à la CFE. La proposition neutralise la perte de produit fiscal.

*Madame Marie-Thérèse Mayoud (Puy St Martin)* fait observer que, s'il y a un ralentissement économique, les chiffres d'affaires des entreprises vont diminuer. Ne serait-il pas nécessaire – par sécurité – de modifier la base de cotisation minimum pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires entre 32 600 € et 100 000 € ?

Monsieur Robert Arnaud dit à nouveau le manque d'information apportée aux collectivités et la nécessaire prudence. S'il y a un manque à gagner, une solution pourra être envisagée l'année prochaine, après constat des résultats de cette modification.

Monsieur Jean Pierre Coblentz souligne que le poids de la cotisation minimum des entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 et 250 000 € est de 0,05 % c'est-à-dire peu élevé.

*Monsieur Eric Bouttier (Francillon)* fait observer que la base minimum pourrait être fixée à 210 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € et augmenter pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

Monsieur Laurent Déré rappelle que le chiffre d'affaires – comme l'a rappelé Monsieur Robert Arnaud – ne reflète pas « la bonne santé » financière d'une entreprise. Les analyses sont difficiles à faire car il y a peu d'indicateurs et peu de transparence des comptes.

À l'issue de ce débat,

Considérant qu'à défaut de délibération, les bases d'imposition des deux premières tranches seront ramenées automatiquement à hauteur du plafond prévu par la loi, occasionnant une baisse de produits d'environ 110 000 € pour la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager la base de cotisation minimum de la CFE afin de neutraliser la perte induite estimée du produit fiscal,

Considérant qu'après étude approfondie de plusieurs scénarios par la commission des finances, cette dernière propose au Conseil communautaire un scénario qui se traduit par une réduction ou un maintien de la base minimum pour la plupart des contribuables,

Considérant que ce scénario se traduit par des hausses pour un nombre limité de contribuables – ceux dont le chiffre d'affaires excède 250 000€ - à un niveau qui demeure très inférieur aux plafonds prévus par la loi et qui induit pour ces contribuables un poids de la cotisation de CFE dans le chiffre d'affaires qui demeure beaucoup plus faible que celui des tranches inférieures, cela même après la baisse automatique par le législateur des plafonds appliqués pour les 2 tranches de chiffre d'affaires inférieures à 32 600€.

Considérant que le dispositif retenu aboutit aux niveaux de base minimum suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en €	Montant de la base minimum	Montant de la cotisation CCVD avec taux CFE-U 2014
Inférieur ou égal à 10 000	500 €	128 €
> à 10 000 et < ou égal à 32 600	1 000 €	256 €
> à 32 600 et < ou égal à 100 000	1 462 €	374 €
> à 100 000 et < ou égal à 250 000	1 462 €	374 €
> à 250 000 et < ou égal à 500 000	3 462 €	886 €
> à 500 000	4 600 €	1 177 €

#### **Le Conseil :**

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 462 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 462 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 3 462 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 4 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur 500 000 €.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean Pierre Coblentz se retire.

## **I – POLE SOLIDARITES**

### **Point 1 Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : présentation**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean Marc Bouvier pour présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle que ce travail a été initié par cette assemblée et réalisé dans le cadre du CIAS. Un 1<sup>er</sup> bilan a pu être réalisé et c'est le résultat de ce travail qui est présenté.

Il présente ce bilan à l'aide d'un powerpoint :

#### L'ABS est un outil

- Son objet : dresser un portrait social du territoire pour les populations afin de dégager des actions et orientations
- La méthodologie : Collecte et analyse des indicateurs statistiques
  - Entretiens
  - Rencontre des acteurs locaux
- Ses cibles :
  - Cadrage général
  - Emploi, chômage,
  - Revenus, précarité
  - Mobilité,
  - Santé
  - Personnes âgées, jeunes, petite enfance, zoom
- Les préconisations
- ABS le retour : le non recours en milieu rural, la validation des actions entreprises

#### Les faiblesses : Un territoire très dispersé – une population vieillissante - Un territoire atypique...

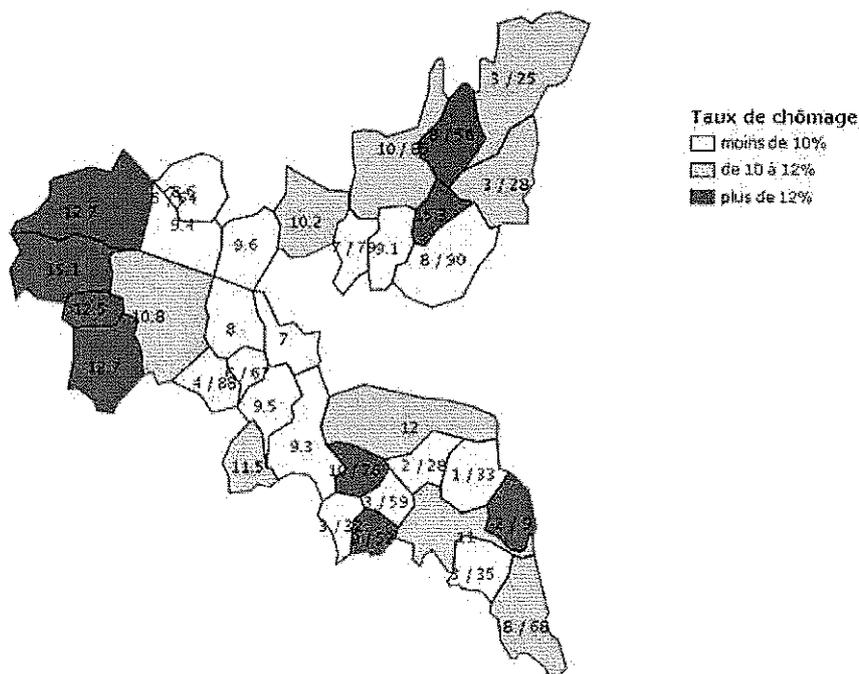
- Une grande variation dans la typologie sociodémographique des communes.
- La moitié des habitants est présente sur les communes de Livron et Loriol.
- Une majorité de communes semi rurales de 200 à 3000 habitants en forte croissance et avec une population jeune et diplômée en Basse Vallée.
- La moitié des communes compte moins de 200 habitants avec une croissance démographique limitée et une population âgée croissante.
- Départ massif des 18 – 25 ans.
- Vieillesse importante de la population : le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus a augmenté de 38,3 % contre 36,1 % en métropole

#### Les difficultés du territoire :

##### *Des emplois fragiles, une situation qui se dégrade*

- La part de l'agriculture bien sûr est plus élevée qu'en métropole
- La hausse du nombre d'emplois entre 1999 et 2010 a été limitée (+11%, contre +13% en France, +17% dans la Drôme)
- Le nombre de demandeurs d'emploi est en forte augmentation : +9,5% sur l'année 2010, contre +6,6% sur le département, +5,3% en France métropolitaine
- La part du temps partiel est très importante
- 23% des salariés travaillent à temps partiel (26% parmi ceux qui travaillent sur la CCVD), contre 17% en France Métropolitaine, 21% sur le département.

## Taux de chômage des 15-64 ans en 2010 :



## Les atouts :

### Une population dynamique

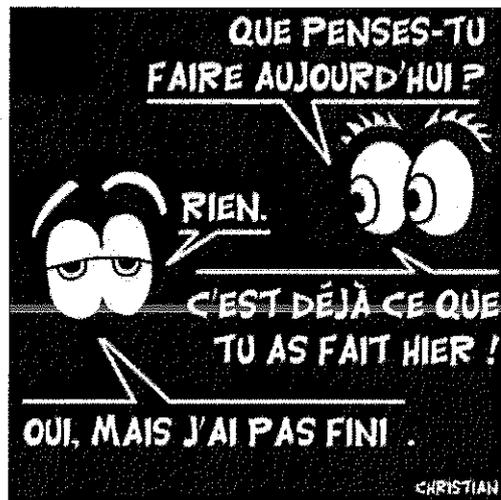
- Fort dynamisme démographique.
- La population est en forte augmentation : 1,1 % par an ces 10 dernières années contre 0,6 % en France métropolitaine et 1 % en Drôme.
- Le solde migratoire est positif.
- Notre population est relativement jeune : 19,7 % de moins de 15 ans, contre 18,3 en France métropolitaine et 18,9 ans Drôme.
- Un niveau de diplôme proche des moyennes métropolitaines mais caractérisé par une forte hausse ces dernières années.

### Une forte activité professionnelle portée par la proximité de grandes agglomérations

- Des emplois sur l'agglomération de Valence et de Montélimar
- Un taux d'activité, notamment féminin, relativement élevé
- 70,0% des femmes de 15-64 ans sont actives, contre 68,6% en France métropolitaine, 70,0% sur la Drôme
- Un poids important du travail non salarié
- 17% des actifs occupés sont non salariés, contre 11% en France métropolitaine, 14% sur le département
- Ce taux atteint 23% des personnes qui travaillent sur la communauté de commune
- Un taux de chômage relativement faible
- En 2010, 11,8% des actifs sont au chômage, contre 11,6% en Métropole, 12,3% sur le département

## Les préconisations :

Propositions issues de la rencontre au Campus avec les acteurs sociaux du territoire et les élus, partagées par le CIAS.



## Mobilité :

*Pas d'emploi sans voiture (Mode de transport pour se rendre au travail Source : INSEE, RGP2010)*

	CVDD	Métropole	Drôme	Cc de comparaison	CC Volvestre
<b>Pas de transport</b>	6%	4%	5%	5%	6%
<b>Marche à pied</b>	5%	7%	7%	7%	5%
<b>Deux roues</b>	3%	4%	4%	2%	3%
<b>Voiture</b>	84%	70%	80%	80%	82%
<b>Transports en commun</b>	2%	15%	4%	5%	5%
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%	100%

L'ensemble du territoire est concerné : faible densité, recul des services publics, offre de transports limitée, manque de moyens financiers et vieillissement.

## *Pistes d'actions :*

Sur le développement d'une offre de transport :

- Mise à disposition de véhicules (location sociale...)
- « Parrainage mobilité » en particulier trans générationnel
- Soutien aux initiatives de développement du covoiturage
- Navettes à fonction mixte : accès aux services, aux aides sociales, à la culture...

Sur les aides matérielles :

- Évaluation des aides au permis de conduire
- Auto-école sociale
- Aide à l'entretien des véhicules : garage social
- Micro crédit personnel...

## L'accès aux droits :

### *Les constats :*

- Une aide institutionnelle qui a du mal à trouver sa véritable cible.
- Une population « invisible » qui n'accède pas aux droits avant que sa situation ne soit très dégradée ou qui n'a pas de droits.
- Le besoin de réseaux de bénévoles et de structures associatives pour pallier à ces difficultés, bénévoles et structures connaissant leurs propres problèmes...

*Les pistes d'action :*

- Renforcement des dispositifs de veille sociale
- Formation des intervenants
- Organisation de temps d'échanges entre les intervenants
- Soutien aux associations
- Recrutement d'un travailleur social intercommunal pouvant être sollicité par les différents CCAS.

Le lien social...rompre l'isolement, favoriser la mixité

- Personnes âgées
- Demandeurs d'emploi
- Jeunes
- Dans tous les domaines l'isolement favorise la démobilité et l'inscription durable dans la précarité ou l'exclusion

*Les pistes d'action :*

- Aller à la rencontre des personnes, par la mise en place d'un plan d'actions itinérantes
- Favoriser la mobilité et les actions trans générationnelles
- parrainage mobilité d'un jeune par un senior pouvant s'étendre aux personnes en demande d'emploi
- parrainage autonomie d'un senior par un jeune
- Aller vers les jeunes spécifiquement par le recrutement d'un animateur jeunesse intercommunal

Zoom : les enfants en situation de pauvreté

*Forte corrélation avec différents facteurs :*

- les enfants vivant dans des familles sans actif occupé (453)
- les enfants vivant dans des familles monoparentales (928)
- les enfants vivant dans des familles de salariés pauvres

*Les pistes d'action :*

- Le soutien à la parentalité
- Le maintien d'une proximité entre les familles et les acteurs socioculturels, la mise en place d'actions « itinérantes » accessibles à toutes les familles,
- Le développement d'actions d'aide aux devoirs, d'accès aux vacances aux loisirs et à la culture

Monsieur Jean Serret précise que c'est un document important qui donne une vision sur la société composant le territoire du Val de Drôme.

Il rappelle que, dans le secteur social, des actions sont menées par le Conseil Général et qu'il faudra veiller à tenir compte de ce qui est déjà mis en place.

Madame Catherine Jacquot (Loriol) souligne qu'à Loriol, la population étrangère qui y réside est en extrême difficulté due tout d'abord à la question de la langue mais aussi l'absence de droits sociaux et des conditions de logements indignes. Elle a fait partie du groupe de travail ayant réfléchi sur ce dossier et des pistes de travail ont été évoquées.

Monsieur Jacques Malsert constate que ce bilan est déjà précis. Il souhaite savoir si l'intercommunalité va s'engager davantage sur ces questions de politique sociale pour les années qui viennent ?

Monsieur Jean Serret répond que le champ d'intervention est important. Mais avant tout, il convient de créer des richesses pour pouvoir les redistribuer. Aussi, la CCVD a créé la SEM, la création de la SA Coop est en cours ; ce seront les nouveaux outils de création de ressources nouvelles.

Dans cet esprit, on peut également penser que les départements de la Drôme et de l'Ardèche fusionneront un jour. Il est évident que l'intercommunalité aura à résoudre ces questions de façon innovante et de façon complémentaire pour mettre en place des solidarités nouvelles.

Il fait par ailleurs remarquer qu'à ce jour, il est opposé à la création d'un poste d'animateur intercommunal. Il faudra en débattre.

Pour répondre plus précisément à Madame Catherine Jacquot, il souligne qu'effectivement des populations sont en souffrance. Il est indispensable d'en tenir compte dans le développement des actions menées par la collectivité.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise qu'un zoom sur Loriol sera fait pour compléter ce document qui, souligne-t-il, n'est pas tout à fait finalisé.

Il indique également que l'action sociale a été développée depuis le début de ce mandat tout en veillant à une bonne utilisation des fonds publics.

Monsieur Jean Serret rappelle en effet le travail important fait avec les communes pour l'accueil des très jeunes enfants depuis le début de ce mandat. Globalement 756 places d'accueil de jeunes enfants existent aujourd'hui sur le territoire (accueil collectif et par les assistantes maternelles). Quelques actions en faveur des jeunes ont également vu le jour.

L'aide à la pierre permet la rénovation d'une quarantaine de logements par une lutte contre la précarité énergétique.

Dans le cadre de Biovallée®, des actions se sont fortement développées ces dernières années. Il remercie Monsieur Jean Marc Bouvier, la commission et les services pour le travail réalisé en ce domaine.

## **Point 2 LMA Cléon d'Andran : remboursement majoration aux familles de Puy St Martin**

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la CCVD a, dans le cadre de sa compétence petite enfance, signé une convention avec la communauté de communes du Pays de Marsanne pour l'accueil des enfants de Puy Saint Martin au lieu multi accueil de Cléon d'Andran.

Compte tenu de la réforme territoriale et de l'adhésion de la commune de Cléon d'Andran à la communauté d'agglomération de Montélimar Sésame, les familles de Puy Saint Martin dont les enfants seront accueillis au multi accueil de Cléon d'Andran, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, verront leur tarif horaire majoré de 30 %.

La CCVD n'est pas en mesure d'assurer le service d'accueil « petite enfance » sur la commune de Puy St Martin ; aussi afin de faciliter la démarche aux familles, la CCVD décide de compenser le surcoût de 30% appliqué aux familles utilisatrices de Puy Saint Martin et de rembourser les familles concernées.

Ce remboursement interviendra sur présentation des justificatifs des paiements des factures de frais d'accueil au multi accueil de Cléon d'Andran.

### **Le Conseil :**

- approuve la présentation du Président,**
- valide le principe du remboursement de la majoration tarifaire de 30 % appliquée aux frais de garde des enfants de Puy Saint Martin accueillis au multi accueil de Cléon d'Andran,**

- dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours ;
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Point 3 LMA Bourdeaux : résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Bourdeaux (mise à disposition terrain)**

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la CCVD a, dans le cadre de sa compétence petite enfance, réalisé la construction du lieu multi accueil de Bourdeaux et signé un bail emphytéotique avec la commune de Bourdeaux pour la mise à disposition du terrain.

Aujourd'hui compte tenu de la réforme territoriale mise en place et de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 portant extension de la CCPD aux communes de Bézaudun, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinis et retirées de la CCVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et suite au transfert de l'emprunt à la commune de Bourdeaux à sa demande, il convient de résilier le bail emphytéotique avec la commune de Bourdeaux.

#### **Le Conseil décide de :**

- résilier le bail emphytéotique signé entre la CCVD et la commune de Bourdeaux ayant pour objet la location d'un terrain afin d'y réaliser un lieu multiaccueil d'une capacité de 20 places,
- autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **I – POLE RESSOURCES**

### **Point 5 Pôle moyens transversaux : suppression poste attaché et création poste ingénieur à temps complet**

Monsieur Robert Arnaud rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2 en date du 14/12/2006, le Conseil Communautaire avait créé un emploi d'Attaché Territorial à temps complet pour la conduite des opérations de maîtrise d'ouvrage et appui aux services pour les procédures de mise en concurrence et la passation des marchés publics. Ce poste est à ce jour non pourvu.

Considérant les besoins des services, et notamment les missions à assurer en matière de conduite de réalisation en maîtrise d'ouvrage directe des bâtiments et les activités suivantes :

- Consultation et pilotage d'architectes et des bureaux d'études,
- Etablissements des programmes en lien avec les futurs utilisateurs,
- Suivi des questions foncières, de droit de l'urbanisme, de droit de la construction liée aux opérations,
- Suivi des travaux, représentation du maître d'ouvrage, décisions quotidiennes en phase de réalisation....

Considérant que cet emploi relève de la filière technique,

Il propose de supprimer le poste non pourvu d'attaché territorial à temps complet (catégorie A) et de créer emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet (catégorie A) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Il précise que la transformation de cet emploi n'entraîne pas de modification de l'organisation administrative de la CCVD.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la Collectivité.

#### **Le Conseil :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Accepte de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le poste d'Attaché Territorial à temps complet créé par délibération n° 2 du 14 décembre 2006**
- **Accepte de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un emploi d'Ingénieur Territorial (catégorie A) à temps complet.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste et à nommer sur l'emploi ainsi créé tout fonctionnaire qui apparaîtrait apte à exercer ces fonctions.**
- **Précise que ce poste pourra être éventuellement occupé par un agent non titulaire, en cas d'absence de candidature ou de candidature de recueillant pas l'agrément du président.**
- **Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, Architecte, Maîtrise d'ouvrage en construction, ayant une expérience encadrement de groupe d'études, et exécution des travaux et suivi des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.**
- **Mandate le bureau pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget 2014 de la collectivité.**
- **Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération,**

### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

#### **Instruction des actes d'urbanisme**

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée que la CCVD et les communes ont reçu un courrier émanant de Monsieur le Préfet les informant :

- « d'un recentrage des services de la DDT vers des missions plus régaliennes conduisant à une diminution des effectifs dédiés à l'instruction des actes d'urbanisme ».
- « Qu'il souhaite mettre un terme à l'instruction des actes des communes dotées d'un document d'urbanisme au 1<sup>er</sup> avril 2014 ».
- « Suite aux échanges qui ont eu lieu, La CCVD est en capacité de prendre en charge cette instruction dans le cadre de son service urbanisme mutualisé ».

Monsieur Jean Serret dit son désaccord avec les termes de ce courrier.  
Il passe la parole à Madame Michèle Gascoin.

Madame Michèle Gascoin précise que ce sujet a été étudié par la commission urbanisme réunie le 20/01/14, unanime pour ne pas accepter la demande de l'Etat. De plus, la date du 1<sup>er</sup> avril n'est pas propice à l'étude d'un tel changement.  
Il appartient aux communes de répondre à la lettre du Préfet d'une part et de solliciter la CCVD pour étudier cette question.

Monsieur Gérard Crozier fait part à l'assemblée de sa surprise des termes du courrier de Monsieur le Préfet qui demande, en quelque sorte, aux communes de délibérer avant le 1<sup>er</sup> avril.

Ceci est irréalisable.

Il propose que chaque commune réponde au Préfet en ce sens.

Suite à des questions, il est précisé que ceci concernerait 18 communes et qu'il faudrait environ un ETP pour effectuer cette mission qui porte sur 500 actes d'urbanisme par an.

Madame Marie-Thérèse Mayoud fait observer qu'un tel travail sera difficile puisqu'il y a un document d'urbanisme par commune. Du temps sera nécessaire pour mettre en place un tel dispositif.

Madame Michèle Gascoin explique que ce point a été soulevé par le groupe de travail réuni le 20/01. Il faudra une très bonne connaissance du territoire.

Monsieur Gérard Crozier pense qu'une solution peut être envisagée dans le cadre d'une mutualisation mais pas dans le cadre d'un transfert de compétence. Mais rien n'est encore fait. Se posera aussi la question du financement.

Madame Anne-Marie Gaillardet (Livron) précise que le dispositif mis en place pour Livron et Loriol est financé par lesdites communes.

A l'issue de ce débat :

- il est demandé aux communes de répondre à la lettre du Préfet et d'adresser une copie de ce courrier à la CCVD
- il est proposé de créer un groupe de « crise » pour étudier cette question (composé de Mesdames Michèle Gascoin et Marie-Odile Canteneur, Messieurs Jean Serret et Jean Pierre Rochas)
- une réponse écrite sera faite au Préfet avec copie adressée aux communes

La séance est levée vers 21h.

**Fait à Crest, le 23 janvier 2014**

**Le Président,**

**Jean SERRET**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL DE L'ARDECHE  
B.P. 331  
26400 CREST Cedex  
TEL 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 98

